



UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE N° 2010/170

PORTANT DELEGATION de FONCTIONS de Mme LE MAIRE à Mme ROMERO en sa QUALITE d'ADJOINT au MAIRE

Vu les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-32 du Code Général des Collectivités locales

Considérant que Mme ROMERO a été élue adjoint au maire le 14 mars 2008 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

Considérant que l'arrêté municipal en date du 17 mars 2008 doit être modifié

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté municipal du 28 avril 2008 portant délégation de signature à Mme ROMERO Marie-Antoinette est modifié comme suit

Madame Danièle ANTOINE-SANTONJA donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Mme Marie-Antoinette ROMERO, en sa qualité d'adjoint, pour

- **Toutes les affaires concernant la culture, à l'exception de l'Ecole Municipale de Musique, et notamment**
 - L'organisation et le suivi des manifestations culturelles
 - L'organisation et le suivi des conférences-documentaires
 - L'organisation et le suivi des cafés littéraires et philosophiques
 - L'organisation et le suivi des prix littéraires, de peinture, de sculpture
 - L'organisation et le suivi des expositions culturelles
 - Le développement de nouvelles actions dans le secteur du théâtre, de la mode
- Les relations avec l'office de gestion des équipements et des événements communaux
- La nuit du Jazz
- La fête de printemps
- Le marché de Noël
- Les vide-greniers
- Toute la communication culturelle ainsi que la communication des manifestations reprises ci-dessus
- **Toutes les affaires concernant la bibliothèque actuelle et la médiathèque Théodore Monod (orientations, gestion, développement)**
 - Suivi du projet de réalisation
 - Choix des livres, disques, magazines et autres supports d'information et d'expression
- La signature des bons de commande et la liquidation des factures relevant de sa délégation, dans la limite des crédits disponibles

ARTICLE 2

Le reste de l'arrêté municipal du 28 avril 2008 reste sans changement.

ARTICLE 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

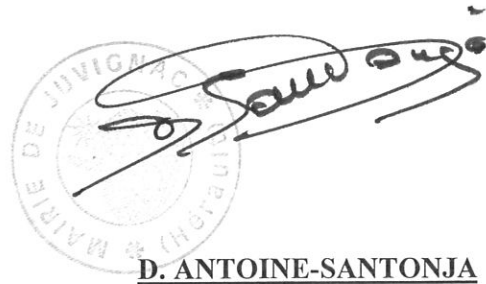
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au contrôle de légalité

Fait à JUVIGNAC, le 3 mai 2010



Signature de l'Intéressée

Le Maire



D. ANTOINE-SANTONJA